

Préavis no 01/2008 au Conseil intercommunal de l'ASICE

Acquisition d'équipements complémentaires pour le collège de la Combe pour un montant total de Fr. 210'000.--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis no 01/2008 sollicitant l'autorisation d'acquérir des équipements complémentaires pour le collège de la Combe.

1. Préambule

Dans sa séance du 21 novembre 2007, le Conseil intercommunal a repris au nom de l'ASICE le crédit de construction de Fr. 20'500'000.-- accordé à la Municipalité de Cugy par son Conseil communal le 13 mars 2007.

Au terme de la construction, le 31 août 2008, ce crédit sera consolidé sous la forme d'un emprunt de 20,5 millions, au taux réservé de 3.77%, pour une durée de 26 ans, soit jusqu'au 31 août 2034.

2. Descriptif des équipements supplémentaires

En cours de construction, des éléments nouveaux, non prévus lors de l'élaboration du projet et de l'estimation de son coût, sont intervenus. Il s'avère que leur mise en place est nécessaire pour la rentrée scolaire d'août 2008.

Il s'agit des équipements suivants :

2.1 Mode d'enseignement

Dans le cadre des discussions du projet de construction, la question du choix du mode d'enseignement - traditionnel ou informatisé -, s'est rapidement posée. Quelques rares collèges pilotes étaient équipés ; la Commission de construction a visité de telles installations, mais, à cette époque, la DGEO ne s'était pas encore déterminée sur son soutien au mode d'enseignement du futur. Le maître de l'ouvrage a donc décidé, par mesure de précaution, d'inclure dans son projet les tubes permettant d'installer le cas échéant les équipements pédagogiques informatisés ultérieurement.

Au printemps 2008, nous avons reçu la confirmation que l'essentiel du matériel d'enseignement électronique serait à la charge du Canton. Dès lors, le maître de l'ouvrage a pris la décision de permettre à notre établissement d'adopter ce système d'enseignement. Sa mise en place nécessite des travaux de câblage et de raccordement supplémentaires pour un coût devisé à Fr. 37'257.-- (arrondi à 38'000.--)TTC.

2.2 Equipement pédagogique

Le financement du matériel pédagogique d'un établissement fait l'objet d'une répartition entre le Canton et les Communes. Lors de l'élaboration du projet, des listes type, non exhaustives et en cours de révision, constituaient les seuls documents à disposition du maître de l'ouvrage.

L'établissement des listes définitives de matériel d'enseignement est du ressort de la direction de l'établissement ; celle de Cugy et environs n'étant pas désignée lors de l'estimation du crédit de construction, ce travail a été confié par le Département à la

direction de l'établissement du Mont. Le directeur, les doyens et les enseignants ont œuvré à l'identification du matériel d'enseignement, ceci tout en assurant leurs activités régulières.

Les négociations avec le Canton se sont poursuivies tout au long de la phase de construction ; au moment de passer les commandes, il s'avère que divers équipements complémentaires (lutrins, destructeur de documents, trancheuses, etc.), non pris en charge par le Canton, ne figurent pas dans le crédit de construction. Leur coût représente une somme de Fr. 16'000.-- .

2.3 Equipement de la salle de travaux manuels

Le programme du collège de la Combe ne prévoit pas de salle de travaux manuels. Le maître de l'ouvrage a pris la décision, au moment de l'élaboration du projet, d'utiliser la salle existante au collège de la Chavanne.

Au cours des discussions, il s'est avéré que le programme d'enseignement secondaire requérait l'installation d'équipements supplémentaires pour le travail sur bois et acrylique, devisé à Fr. 123'486.-- (arrondi à Fr. 124'000.--) TTC ainsi que de légers aménagements dans la salle existante (lavabo, électricité, etc.). Ces montants n'ont pas été prévus dans le crédit de construction du collège de la Combe, dès lors que le bâtiment ne contient pas une telle salle.

On notera que les élèves du secondaire devraient bénéficier également de l'enseignement de travaux manuels sur métal. Le Comité de direction a cependant repoussé la décision de doter notre établissement de l'équipement ad hoc pour cet enseignement, dans l'attente des décisions cantonales qui seraient prises à ce sujet dans un proche avenir. Le Comité de direction examinera dans le courant de l'année les éventuels équipements supplémentaires à prévoir.

2.4 Equipement de la salle d'activités créatrices textiles (autrefois : couture)

A l'instar de la salle de travaux manuels, le programme du collège de la Combe ne prévoit pas de salle spécifique pour les ACT. Lors de l'élaboration du projet, les informations en possession du maître de l'ouvrage portaient à croire que l'équipement de la salle de couture (ACT/ACM) du collège de la Chavanne était adapté à l'enseignement pour des élèves du cycle secondaire. Lors de l'établissement des commandes de matériel, il s'est avéré que le programme des élèves de 7^e, 8^e et 9^e années exigeait des équipements supplémentaires.

L'Etat prend en charge le financement des outils et des machines à coudre à acheter ; toutefois, une somme de Fr. 15'500.-- est nécessaire pour l'acquisition du mobilier complémentaire.

2.5 Matériel de nettoyage

Le crédit de construction dispose de deux postes d'un montant de Fr. 11'000.-- chacun pour l'achat de machines de nettoyage et divers équipements d'élévation ; le budget 2008 de l'ASICE prévoit la somme de Fr. 5'000.-- pour les frais liés à l'exploitation.

A la réception de l'offre relative à l'équipement de nettoyage, il s'est avéré que le crédit réservé à l'équipement minimum correspondant au type de locaux et aux surfaces à entretenir avait été sous-évalué. Des achats estimés à Fr. 15'000.-- TTC permettront de le compléter.

Notons que la décision de confier le nettoyage à une entreprise spécialisée qui aurait recours à ses propres produits et outils figurait parmi les hypothèses possibles lors de l'établissement du crédit d'étude ainsi que du budget 2008. L'étude détaillée ayant abouti à l'abandon de cette option, notamment pour des raisons financières, n'était pas encore disponible à ce moment-là.

3. Financement de cet équipement complémentaire

Les cinq solutions suivantes ont été envisagées :

3.1 Avance de fonds par la commune boursière

Cette solution impliquerait que la commune boursière assumerait le paiement des factures des achats de matériel à hauteur d'environ Fr. 210'000.--. Ce faisant, elle effectuerait une avance de fonds à l'ASICE que cette dernière devrait de toute manière rembourser avec un intérêt à fixer.

En termes de contrôle interne, durant le temps nécessaire au remboursement de l'avance, la commune boursière assumerait un double rôle pas souhaitable.

Cette solution a en conséquence été écartée.

3.2 Financement unique des communes membres

Cette solution impliquerait un financement unique de chaque commune à hauteur de Fr. 567.55 par élève. La charge étant intégrée directement dans le compte de fonctionnement, il n'y aurait pas d'amortissement. Chaque commune devrait cependant apporter les fonds au prorata du nombre de leurs élèves, sur une base des 370 élèves ayant servi de référence dans d'autres calculs estimatifs précédents.

Bretigny-sur-Morrens	46 élèves	Fr. 26'100.--
Cugy VD	144 élèves	Fr. 81'700.--
Froideville	113 élèves	Fr. 64'100.--
Morrens	67 élèves	<u>Fr. 38'100.--</u>
		Fr. 210'000.--

Les Municipalités ainsi que les commissions des finances n'ayant pas forcément la compétence d'engager ces dépenses de leur propre chef, chaque commune devrait solliciter l'accord auprès de son Conseil. Cette procédure obligerait l'ASICE à attendre le résultat du vote de chaque Conseil, alors que le matériel doit être commandé rapidement.

Cette solution a donc été écartée.

3.3 Acquisition du matériel par le biais d'un leasing

L'avance de fonds serait réalisée par l'organisme de leasing qui resterait propriétaire des équipements jusqu'à l'échéance du contrat. L'ASICE, devrait s'engager à entretenir le matériel et s'acquitter de l'agio de reprise le moment venu.

Cette solution est potentiellement plus coûteuse que celle de l'emprunt classique et a donc été écartée.

3.4 Nouvel emprunt de l'ASICE auprès d'un organisme de financement

Les statuts de l'ASICE fixent le plafond d'endettement à 25 millions de francs. Sur la base du présent préavis et moyennant l'accord du Conseil intercommunal, le Comité de direction pourrait contracter un nouvel emprunt.

La durée de vie de l'équipement étant différente de celle du bâtiment, l'amortissement devrait être fixé à 10 ans. Cette charge complémentaire augmenterait le coût de l'élève, sur une base de 370 élèves, de la manière suivante :

- amortissement du matériel Fr. 21'000.--, soit Fr, 56,75 par élève,
- intérêts calculés sur une base de 4 % Fr. 8'400.--, soit Fr.22,70 par élève,
- montant total Fr. 29'400.-- par année et Fr. 79,45 par élève.

Un emprunt supplémentaire devrait être contracté au taux du marché sans forcément avoir la certitude que l'emprunt actuel ne permettra pas de couvrir la dépense au taux d'emprunt avantageux négocié.

Cette solution a donc été écartée

3.5 Intégration de la dépense complémentaire dans le crédit de construction

La convention signée avec le Crédit Suisse précise que dès le 1^{er} septembre, l'actuel crédit de construction sera consolidé. Les conséquences pour l'ASICE sont les suivantes :

- l'intérêt qui sera facturé évoluera à la hausse de 2,5 % à 3,77 %
- le remboursement de la dette débutera.

Le Crédit Suisse procédera au versement des fonds convenus sur le compte ouvert à cet effet, ce qui permettra de boucler le compte de construction. Lors de la réalisation de cette opération, toutes les factures ne nous seront bien évidemment pas parvenues et donc pas payées. Il en résultera un surplus transitoire de trésorerie que la commune boursière devra gérer sous la forme d'avance à terme fixe. La durée et les sommes placées détermineront les intérêts que l'ASICE pourra encaisser et qui permettront, par exemple, de couvrir partiellement la dépense complémentaire à réaliser.

Le montant de ces équipements complémentaires peut donc être payé par le crédit de construction. Ce n'est qu'à l'approche du bouclage des comptes de la construction qu'il sera possible de savoir si un crédit supplémentaire doit être demandé, un emprunt supplémentaire être contracté et, le cas échéant, pour quelle durée.

Le Comité de direction a retenu cette solution, un emprunt pouvant être contracté en tout temps si nécessaire.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis du Comité de direction no 01/2008 du 26 mai 2008,
- vu la nécessité d'acquérir l'équipement pour la rentrée scolaire 2008,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil Intercommunal de l'ASICE décide :

- d'autoriser le Comité de direction de l'ASICE à acquérir l'équipement prévu dans le présent préavis, pour un montant total de Fr. 210'000.--,
- d'intégrer ces achats dans les comptes de construction,
- de charger le Comité de direction de fixer le mode de financement de cette dépense lors du bouclage des comptes de construction.

Adopté par le Comité de direction le 26 mai 2008

Le Comité de direction